



L'an deux mille quatorze, le neuf octobre, Monsieur Michel GUIGNAudeau, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance devant avoir lieu le dix-sept octobre à vingt heures, à la salle polyvalente.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 OCTOBRE 2014

PRESENTS : MM. GUIGNAudeau, PORCHERON, FOUQUET, ARNAULT, DITHIERS, MICONI, FAUCHOIX, COCHEREAU, BONNEMAIN, SALENAVE-POUSSE, Mmes DURAND, DE LA PORTE DES VAUX, ANSELM, PAILLER, CHEREAU, GOMBERT (arrivée à 20 h 40).

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENTS EXCUSES :

Mme LABECA-BENFELE donnant pouvoir à Mme PAILLER

Mme BONNEFOY donnant pouvoir à M. COCHEREAU

Mme GOMBERT donnant pouvoir à M. MICONI

Mme TOMÉ donnant pouvoir à Mme ANSELM

Mme ANSELM est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de respecter une minute de silence en mémoire de Mme Yvette GUILLOTEAU, ancienne conseillère municipale.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Le compte-rendu de la précédente séance n'appelle aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

2. PRESENTATION PAR LE TECHNICIEN DE RIVIERE DES TRAVAUX PROJETES SUR L'ESVES

Monsieur le Maire passe la parole à M. Michel TAUPIN, Président du syndicat de l'Esves, qui rappelle que l'Esves est un cours d'eau précieux et nécessaire.

M. Benjamin GLATIGNY, technicien de rivière du syndicat, expose le contexte du syndicat et présente le bassin versant de l'Esves. Ce bassin forme une cuvette qui récupère les eaux, lesquels finissent dans la Creuse au Grignon à Descartes.

Le syndicat regroupe douze communes et la Communauté de Communes de la Touraine du Sud (CCTS). Chaque commune est représentée par deux délégués, tout comme la CCTS.

Une déclaration d'intérêt général (DIG) a été faite par le syndicat. La DIG est une procédure instituée par la loi sur l'eau de 1992 qui permet à un maître d'ouvrage d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant l'aménagement et la gestion de l'eau. Le recours à cette procédure permet notamment :

- d'accéder aux propriétés privées riveraines des cours d'eau (notamment pour pallier les carences des propriétaires privés dans l'entretien des cours d'eau);
- de faire participer financièrement aux opérations les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent intérêt;
- de légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées avec des fonds publics.

Benjamin GLATIGNY rappelle que l'Esves est un cours d'eau privé, ce qui démontre l'intérêt de la DIG.

Il détaille les actions potentielles qui pourraient être mises en œuvre sur l'Esves. La philosophie des travaux se traduit par un programme qui tient compte de plusieurs dimensions:

- des impératifs réglementaires : Directive Cadre européenne sur l'Eau qui impose une amélioration de la qualité des eaux,
- des aspects techniques : hiérarchie des travaux en fonction de leur impact écologique pour la rivière,
- des enjeux sociaux : tenir compte des usages, du lien de l'Homme à la rivière et accompagner les évolutions de perceptions et de pratiques induites par les projets de restauration,
- des enjeux financiers : règles imposées par les financeurs et moyens limités du syndicat.

Ces actions se déclinent selon quatre axes.

➤ Restauration de la morphologie du lit et des berges

Il s'agirait de retrouver une alternance de faciès d'écoulement, accentuer la sinuosité, rehausser successivement la ligne d'eau (toit de la nappe), redonner un rôle auto-épuration au cours d'eau, stabiliser certaines berges, favoriser l'érosion d'autres berges et améliorer la biodiversité, l'aspect paysager et la sécurité.

➤ Restauration et entretien de la ripisylve et lutte contre les espèces invasives

L'intérêt pour la rivière et les usagers d'entretenir la ripisylve est de permettre le bon écoulement des eaux, prévenir les problèmes de sécurité (chute d'arbres) et le maintien des usages (promenades, pêche...) et améliorer la qualité de l'eau (alternance ombre et lumière...). Il est primordial de lutter contre les espèces invasives qui sont la cause de la perte de la biodiversité.

➤ Amélioration de la continuité écologique

Cette notion introduite en 2000 par la directive cadre sur l'eau, la continuité écologique d'un cours d'eau est définie comme la libre circulation des organismes vivants et leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri, le bon déroulement du transport naturel des sédiments ainsi que le bon fonctionnement des réservoirs biologiques. Des obstacles jalonnent le parcours de l'Esves. L'effacement ou l'aménagement de ces obstacles vise à améliorer très fortement la qualité du milieu en libérant la circulation des sédiments et des poissons, diminuer les coûts inhérents à l'entretien des ouvrages et diversifier les écoulements des eaux.

➤ Plantation de haie.

Dans les zones de travaux, des plantations pourront être effectuées. La ripisylve permet l'amélioration de la qualité de l'eau: car elle atténue l'envasement en formant une barrière naturelle contre l'érosion des bassins

versants (filtre les produits phytosanitaires) et permet la diminution de la température de l'eau en été (favorable aux espèces autochtones).

Hervé SALENAVE-POUSSE demande si la qualité de l'eau est satisfaisante. Benjamin GLATIGNY souligne que des analyses sont effectuées par l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques), le Conseil Général et l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Le syndicat a des difficultés pour obtenir les résultats des analyses.

Marie-Laure DURAND demande quelle serait la durée des travaux. Benjamin GLATIGNY répond que les travaux seraient réalisés sur 5 ans.

3. COMPTES-RENDUS DE COMMISSIONS MUNICIPALES

⇒ Commission « vie solidaire »

Marie-Laure DURAND indique que les associations ont été réunies le 30 septembre pour le calendrier des fêtes. Toutes les dates sont désormais calées.

Une réunion avec les parents d'élèves a été organisée le 2 octobre en présence des intervenants, de l'ALSH... La présentation s'est bien déroulée et les parents ont constaté que les activités présentaient un intérêt pour les enfants. Une activité va être mise en place avec le syndicat de l'Esves ainsi qu'une portant sur le tissage. Le coût devrait être un peu moindre que les premières estimations pour mettre en œuvre cette réforme.

La commission a proposé de créer un concours des maisons illuminées. Un jury serait également créé pour effectuer un passage entre le 15 et 20 décembre chez les participants. Ce concours compléterait les illuminations de la commune.

Marie-Laure DURAND fait le point sur l'avancement des travaux à l'école primaire. Les deux classes de l'extension sont peintes. La salle polyvalente n'est, quant à elle, pas totalement peinte. Des travaux sont prévus dans le bâtiment existant pendant les vacances de Toussaint. La réception des travaux se ferait le 6 novembre. Des travaux de peinture seront également effectués en régie dans une autre classe.

4. RYTHMES SCOLAIRES : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION GRS POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE SALARIEE - 2014-112

Marie-Laure DURAND rappelle que l'association GRS de Ligueil a accepté d'intervenir sur les TAP (temps d'activités périscolaires) programmés à l'école primaire et à l'école maternelle. Une salariée de l'association encadrerait des ateliers de gymnastique pour l'école maternelle et l'école primaire et des ateliers de couture et travaux manuels pour l'école primaire.

En conséquence, il est nécessaire d'établir une convention entre la commune et l'association pour la mise à disposition de la salariée. Marie-Laure DURAND donne lecture de la convention. Il est notamment stipulé que la commune rembourserait les charges de personnel, les charges sociales et patronales à l'association soit 20 euros de l'heure.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Mme Marie-Laure DURAND rappelle au Conseil Municipal que la commune a mis en place la réforme des rythmes scolaires à compter du 2 septembre 2014.

Pour assurer le fonctionnement du service, la commune envisage de faire appel, notamment, à l'association GRS de Ligueil afin d'assurer les missions suivantes :

- *ateliers couture et travaux manuels pour l'école primaire,*
- *ateliers de gymnastique pour l'école maternelle et l'école primaire;*

Cette organisation serait applicable pour l'année scolaire 2014/2015.

Invité à se prononcer sur cette question, après avoir entendu Mme Marie-Laure DURAND dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

Autorise Monsieur le Maire à signer le projet de convention joint en annexe à la présente délibération.

5. RYTHMES SCOLAIRES : CONVENTION DE BENEVOLAT AVEC LA GRS - 2014-113

Marie-Laure DURAND informe l'assemblée que deux membres de l'association GRS se proposent d'aider bénévolement la salariée de l'association pour l'activité couture et travaux manuels. Une convention de bénévolat doit donc être établie.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Mme Marie-Laure DURAND rappelle au Conseil Municipal que la commune a mis en place la réforme des rythmes scolaires à compter du 2 septembre 2014.

Pour assurer le fonctionnement du service, la commune envisage de faire appel, notamment, à des bénévoles afin d'assurer les missions suivantes :

- *aide à l'intervenant de l'activité couture et travaux manuels ;*

Cette organisation serait applicable pour l'année scolaire 2014/2015 entre le 9 mars et le 14 juillet 2015.

Invité à se prononcer sur cette question, après avoir entendu Mme Marie-Laure DURAND dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

Autorise Monsieur le Maire à signer le projet de convention joint en annexe à la présente délibération.

6. RYTHMES SCOLAIRES : RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS - 2014-114 / 2014-115

Marie-Laure DURAND indique que des cours d'anglais, donnés par un intervenant extérieur, pourraient être mis en place après les vacances de Toussaint et jusqu'aux vacances de Noël. L'atelier se déroulerait une fois par semaine. Il conviendrait de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir mise en place d'un atelier d'anglais dans le cadre des rythmes scolaires ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE, à l'unanimité

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 3 novembre 2014 au 19 décembre 2014 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'encadrant de cours d'anglais à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 1 h 30.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut 393 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Un atelier d'arts plastiques est proposé pour les élèves de l'école primaire le lundi et le vendredi. Il conviendrait de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir mise en place d'un atelier d'arts plastiques dans le cadre des rythmes scolaires ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE, à l'unanimité

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 20 octobre au 3 juillet 2015 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'encadrant pour un atelier d'arts plastiques à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 2 ,36 h.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut 393 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

7. RYTHMES SCOLAIRES : CREATION D'UN ACCUEIL LE MERCREDI ENTRE 11 H 50 ET 12 H 30 - 2014-116

Lors de la réunion du 2 octobre, certains parents d'élèves ont demandé si la commune pourrait organiser un accueil le mercredi entre 11 h 50 et 12 h 30. Un questionnaire a été adressé aux parents pour recenser les besoins. Après réception des questionnaires, il a été constaté que cette demande ne concerne que 7 enfants de façon permanente dont 2 à partir de janvier et 7 ponctuellement.

L'accueil serait assuré par un agent communal avec une participation financière des familles correspondant aux charges supportées par la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un service facultatif qui ne pourrait se mettre en place que si 10 enfants sont inscrits comme il était indiqué dans le questionnaire.

François BONNEMAIN souligne qu'il s'agit de bien considérer tous les aspects et les conséquences induites par l'ouverture d'un tel accueil.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Mme Marie-Laure DURAND rappelle au Conseil Municipal que la commune a mis en place la réforme des rythmes scolaires à compter du 2 septembre 2014. En conséquence, de nouveaux horaires ont été mis en place pour l'école maternelle et l'école primaire.

Des parents d'élèves ont demandé qu'un service soit créé pour accueillir les enfants le mercredi entre 11 h 50 et 12 h 30. Cette disposition concernerait les enfants qui ne sont pas inscrits à l'ALSH. Le service ne fonctionnerait que si 10 enfants sont inscrits. Un système de cartes serait utilisé avec un tarif unique, indépendant de la durée.

Le Conseil Municipal,

Considérant la demande d'organiser un service d'accueil le mercredi entre 11 h 50 et 12 h 30 pour les enfants ne fréquentant pas l'ALSH,

Considérant que le service de restauration scolaire ne fonctionne pas le mercredi,

Considérant l'exposé de Mme Marie-Laure DURAND,

Considérant que la demande est insuffisante et n'atteint pas les 10 enfants inscrits de façon permanente,

Délibère et à l'unanimité,

- désapprouve la création d'un accueil, le mercredi entre 11 h 50 et 12 h 30, pour les enfants non-inscrits à l'ALSH.*

8. MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA CANTINE - 2014-117

Le Conseil Municipal ayant décidé de ne pas créer un accueil le mercredi entre 11 h 50 et 12 h 30, il n'y a donc pas lieu de modifier la régie de recettes de la cantine.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2014-116 en date du 17 octobre 2014 désapprouvant la création d'un accueil, le mercredi entre 11 h 50 et 12 h 30, pour les enfants non-inscrits à l'ALSH,

Considérant qu'il n'y a plus lieu de modifier la régie de recettes pour l'encaissement du prix des repas des cantines maternelle et primaire,

Délibère et décide à l'unanimité de ne pas modifier la régie de recettes pour l'encaissement du prix et des repas des cantines maternelle et primaire.

9. RYTHMES SCOLAIRES : REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR L'ATELIER CUISINE - 2014-118

Pour la mise en place de l'atelier cuisine, des moules et divers ustensiles de cuisine ont dû être commandés rapidement auprès du magasin Centrakor de Loches. La commune ne disposant pas d'un compte dans ce magasin, Mme Marie-Laure DURAND a payé la somme de 69,06 euros TTC. Il est proposé au Conseil Municipal de rembourser cette somme à Mme DURAND.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire explique que Mme Marie-Laure DURAND a dû acheter divers ustensiles de cuisine afin que l'atelier de cuisine programmé dans le cadre des rythmes scolaires soit mis en œuvre.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que Mme Marie-Laure DURAND a payé 69,06 € (soixante-neuf euros et six centimes) pour l'achat d'ustensiles de cuisine pour un atelier pour les rythmes scolaires,

CONSIDERANT que ces frais doivent être assumés par la Commune,

Délibère et à l'unanimité (Mme Marie-Laure DURAND ne prenant pas part au vote) décide de rembourser la somme de 69,06 € (soixante-neuf euros et six centimes) à Mme Marie-Laure DURAND.

10. MODIFICATION DE LA COMMISSION VIE SOLIDAIRE - 2014-119

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Barbara GOMBERT a démissionné de la commission. Yves COCHEREAU est candidat pour la remplacer au sein de la commission.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22,

VU la délibération n° 2014-024 en date du 16 avril 2014 portant mise en place des commissions facultatives,

CONSIDERANT la démission de Mme Barbara GOMBERT de la commission « vie solidaire »,

CONSIDERANT la candidature de M. Yves COCHEREAU,

CONSIDERANT que cette candidature respecte le principe de représentation afin de préserver l'expression pluraliste des élus communaux,

Délibère et à l'unanimité :

- *proclame élu Yves COCHEREAU*
- *dit que la composition de la commission est désormais la suivante :*
 - *Marie-Laure DURAND*
 - *Evelyne ANSELM*
 - *Nadia CHÉREAU*
 - *Martine PAILLER*
 - *Yves COCHEREAU*

Hervé SALENAVE-POUSSE demande si les intervenants extérieurs sont assurés lorsqu'ils encadrent surveillent les enfants durant les TAP et s'ils sont bien formés pour ces tâches. Marie-Laure DURAND répond que la responsabilité civile de la commune les couvre. L'ALSH et les associations ont l'habitude de travailler avec des enfants. De plus, parmi les intervenants extérieurs, figurent une ancienne directrice d'école et un professeur d'anglais. En dernier lieu, l'ALSH accompagne les intervenants.

⇒ Commission « vie sociale »

Peony DE LA PORTE DES VAUX indique que 261 personnes se sont inscrites pour le banquet des Aînés. Les personnels communaux ont réalisé les bouquets de fleurs. En 2013, 231 personnes avaient participé au repas. L'organisation de cette manifestation a respecté l'enveloppe budgétaire. 40 colis ont été portés aux personnes qui étaient dans l'impossibilité absolue de se déplacer. Monsieur le Maire ajoute que ce repas est avant tout un moment convivial qui doit permettre aux Ligoliens invités de se rencontrer. Les colis ont été commandés auprès d'un commerçant local. Ils mettent à l'honneur des produits issus de circuits courts et biologiques.

⇒ Commissions « voirie - réseaux » : 2014-120 / 2014-121

Robert ARNAULT indique que la commission s'est réunie le 25 septembre et le 9 octobre. Les travaux de voirie 2014 sont terminés mais qu'ils n'ont pas encore été réceptionnés. La commission a recensé les travaux de voirie à prévoir pour 2015.

La commission a étudié la demande d'un riverain de l'avenue du 11 novembre pour réaliser des aménagements pour faire baisser la vitesse des automobilistes sur cette voie. La commission a sollicité l'avis du Conseil Général sur cette question. Dans un premier temps, la commission préconise de faire reboucher la tranchée faite pour le chantier de la maison de santé pluridisciplinaire.

Par ailleurs, la commission a étudié plusieurs dossiers d'aliénation de parcelles communales.

Dans le cadre de l'ouverture de la Via Sancti Martini (le chemin de Saint Martin), entre le col du Petit-Saint-Bernard et Chinon, envisagée en 2016 lors du 1700^{ème} anniversaire de la naissance de Saint Martin, le Centre Culturel Européen Saint Martin de Tours a pour projet d'obtenir la future labellisation Fédération Française de Randonnée (FFR) / Fédération Française des Itinéraires Culturels Européens (FFCIE) pour cet itinéraire.

Les services du Conseil Général ont constaté que quelques chemins n'étaient pas inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR).

Le Centre Culturel Européen Saint Martin de Tours sollicite le Conseil Municipal pour que le chemin passant sur la parcelle communale D 1822 soit inscrit au PDIPR et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité (2014-120) :

Le Conseil Municipal,

Considérant la demande du Centre Culturel Européen Saint Martin de Tours pour inscrire le chemin sur la parcelle communale D 1822 au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Délibère et à l'unanimité,

- *accepte conformément aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983 et au Code du Sport, notamment son article L.311-3, l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires du chemin sur la parcelle D 1822,*
- *s'engage :*
 - *à ne pas l'aliéner,*
 - *à lui conserver son caractère public et ouvert,*
 - *à accepter le balisage conforme aux normes de l'activité concernée par les itinéraires,*
 - *à assurer l'entretien courant de ces mêmes itinéraires.*

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité (2014-121) :

Monsieur le Maire rappelle que la commission « voirie - réseaux » réunie le 25 septembre 2014 a émis un avis favorable à la demande d'aliénations de portions des chemins ruraux n° 31 au lieu-dit « Cerçay » et n° 73 au lieu-dit « le Haut Bonchamp ».

La commission avait été saisie suite à la demande de Monsieur Pascal DESTOUCHES de déplacer le tracé d'une partie du chemin rural n° 31 au lieu-dit « Cerçay » afin que celui-ci ne passe plus au milieu de sa propriété. Il propose de déplacer le chemin rural. Le nouveau tracé partirait de la VC n° 301 et traverserait les parcelles ZN 197 et ZN 199, propriété du pétitionnaire.

La commission avait également été saisie par M. BUROCHAIN et Mme WATTIAU qui souhaitent acquérir une partie du chemin rural n° 73 au lieu-dit « le Haut Bonchamp » en application de l'article L. 161-10 du code rural. En effet, cette partie a perdu son caractère d'usage public depuis le remembrement puisque le chemin rural est sans issue et se termine dans leur propriété (parcelle YC 22).

Il est proposé au Conseil Municipal de réaliser conjointement ces deux demandes.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité:

- *décide que les frais de bornage, frais d'acte et de mutation éventuelle seront à la charge des acquéreurs,*
- *accepte la proposition de M. DESTOUCHES concernant l'aliénation partielle du chemin rural n° 31 à la condition que l'acquéreur :*
 - *recrée un chemin depuis la VC 301 passant par les parcelles ZN 197 et ZN 199 et rejoignant le chemin rural n° 31,*
 - *prenne à sa charge tous les frais relatifs aux travaux nécessaires pour recréer le chemin,*
- *donne un accord de principe à la demande de M. BUROCHAIN et Mme WATTIAU concernant l'aliénation partielle du chemin rural n° 73 sous réserve d'une proposition financière acceptée par le Conseil Municipal*
- *autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches auprès des acquéreurs pour obtenir leur engagement formel sur ces propositions,*
- *dit qu'à défaut d'accord de la part des acquéreurs sur cette proposition, aucune cession ne pourra être envisagée.*

12. BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 2 - 2014-122

La décision modificative n° 2 proposée prévoit le paiement de la participation communale à l'école Sainte Marie pour l'année scolaire 2013 - 2014.

Des crédits d'un montant de 9000 euros seraient inscrits pour l'achat des illuminations de Noël. De cette façon, la commune récupérerait la TVA. En 2013, la commune avait loué les illuminations. Marie-Laure DURAND souligne qu'en 2013, la main d'œuvre représentait 7500 € du budget illuminations alors qu'elle représenterait 3500 € cette année.

Monsieur le Maire ajoute que l'ACE (animation commerciale et économique) a pris contact avec la commune pour un projet pour la fin d'année. Une réunion sera organisée avec les commerçants pour relancer les animations de fin d'année. Les illuminations seraient installées dans le centre-bourg et notamment sur les places où les commerces sont concentrés.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2014-071 en date du 15 mai 2014 fixant les modalités de paiement de la participation communale à l'école Sainte Marie,

VU la délibération n° 2014-050 en date du 24 avril 2014 approuvant le budget primitif 2014,

VU la délibération n° 2014-091 en date du 20 juin 2014 approuvant la décision modificative n° 1,

VU la délibération n° 2014-102 en date du 12 septembre 2014 abrogeant la délibération n° 2014-091,

Considérant la nécessité de régulariser les imputations budgétaires au titre de l'exercice 2014,

Délibère et à l'unanimité :

- approuve la décision modificative telle que présentée ci-dessous :

Sens	Imputation	Opération	Libellé	Montant
D	21568	12329	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	- 9 000,00
D	2188	09193	Autres immobilisations corporelles	9 000,00
D	6745		Subventions aux personnes de droit privé	- 3 220,00
D	6558		Autres contributions obligatoires	3 220,00

13. COMMUNICATION - BULLETIN MUNICIPAL D'INFORMATIONS

Monsieur le Maire rappelle que Sylvano MICONI a été chargé d'un travail relatif à la communication. Plusieurs principes ont été retenus pour le futur bulletin municipal. En premier lieu, il n'y aurait plus de publicité dans le bulletin car il y avait un manque de visibilité sur les revenus publicitaires et il s'agirait de ne pas diluer l'information dans la publicité. En second lieu, le nombre de pages serait réduit pour atteindre 20 pages pour cette édition. Ensuite, deux bulletins seraient publiés par an (10 pages au mois de mai et 10 pages en septembre / octobre). Ce bulletin apporterait les informations nécessaires dans la vie quotidienne des Ligoliens. Le format actuel serait conservé. Ce bulletin ne serait pas au service de qui que ce soit. Par exemple, il n'y aurait pas d'éditorial du Maire.

Monsieur le Maire présente le sommaire du futur bulletin. Une présentation serait faite des conseillers municipaux et des différentes commissions. Une partie « ville en chantier » retracerait les principaux chantiers en cours (déviation, maison de santé, école primaire, centre de secours...). Un article traiterait de la propreté dans la ville. Un article serait consacré à la mise en place des rythmes scolaires. Deux portraits seraient réalisés (policier municipal et animateur). Le marché et le terrain de camping bénéficieraient d'un article. Les devoirs citoyens et les obligations en matière d'urbanisme seraient rappelés. Le syndicat de l'Esves serait présenté. Une page serait dédiée aux informations générales (sécurité dépannage ERDF/GRDF, délégataire eau et assainissement...). Le calendrier des fêtes serait inclus dans le bulletin. Le bulletin serait un document à usage quotidien. La Mairie figurerait sur la couverture et la quatrième de couverture serait consacrée à la déviation.

Le prix resterait stable avec un nombre d'exemplaires similaire. Il n'y aura pas de cartes de vœux car l'invitation pour les vœux du Maire, l'accueil des nouveaux Ligoliens et le trophée des champions figurera sur la couverture du bulletin.

Hervé SALENAVE-POUSSE indique que le projet présenté de bulletin est une newsletter. Un groupe de travail devait être constitué en avril mais qu'il ne sait pas qui fait partie de ce groupe de travail et qu'il n'y a pas eu de consultation.

Monsieur le Maire souligne que lors du précédent mandat, aucune présentation n'était faite en Conseil Municipal et que la commission créée à cet effet n'a jamais été réunie. Le projet de bulletin marque une évolution

par rapport aux derniers bulletins qui n'était qu'un recueil de la communication des associations. De plus, les mêmes textes revenaient chaque année.

Hervé SALENAVE-POUSSE ajoute qu'il faudrait faire participer la population.

Monsieur le Maire expose que la communication est faite de choses du quotidien. La ville est mise en valeur par les articles sur les chantiers en cours qui montrent que la ville vit. Les portraits sont des nouveautés par rapport aux précédentes éditions.

François BONNEMAIN note qu'il s'agit plus d'un problème de forme que de fond et qu'il aurait fallu pouvoir en discuter et permettre à chacun d'apporter des idées.

Monsieur le Maire conclut qu'une dernière relecture aura lieu le 15 novembre avec une livraison pour le 30 novembre. La distribution sera effectuée par les conseillers municipaux avant fin décembre. Le coût par bulletin serait de 2,71 €.

14. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT 2013 - 2014-123

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2224-5, Monsieur le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, notamment l'information des usagers. Ce rapport a été rédigé avec l'assistance du service de l'Eau et des Ressources de la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire.

Ce rapport indique notamment que sur une facture type de 120 m³, un abonné paiera en 2014, 238,30 € TTC soit en moyenne 1,99 €/m³, ce qui correspond à une hausse de 3,28 % par rapport à 2013. Les tarifs concernant la part de SOGEA sont fixés dans le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

La facture d'un usager pour 120 m³ se décompose de la façon suivante :

	1 ^{er} janvier 2012	1 ^{er} janvier 2013	1 ^{er} janvier 2014	Variation
Exploitant	113,39	115,77	116,77	+ 0,90 %
Collectivité	77,06	77,06	77,06	0,00 %
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	24,00	22,80	22,80	- 5,00 %
TVA	15,01	15,09	21,66	+ 0,53 %
Total (€ TTC)	229,46	230,72	238,30	+ 0,55 %

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur Robert ARNAULT rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

15. RAPPORT D'ACTIVITES 2013 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES - 2014-124

Selon la loi n° 95-127 du 8 février 1995, le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 impose au délégataire du service public d'assainissement la rédaction d'un rapport d'activités annuel.

SOGEA, délégataire de ce service pour la Commune, a transmis ce rapport pour l'année 2013. Il précise les données techniques et économiques. Ce rapport indique également les moyens humains mis en place dans le cadre de la délégation de service public et les délais d'intervention.

Le réseau d'assainissement mesure 14 826 m. Un curage préventif des réseaux a été effectué sur 1776 ml. SOGEA a remplacé un tampon et trois autres ont été rescellés. Sept interventions d'urgence ont été effectuées sur les postes de relèvement.

Les volumes traités en 2013 étaient de 127446 m³ contre 95416 m³ en 2012 soit une augmentation de 46 %. 33,19 tonnes de boues (matière sèche) ont été produites. Les résultats d'analyse des boues de la station d'épuration sont conformes aux exigences réglementaires.

Robert ARNAULT signale que la table d'égouttage fonctionne mal et qu'elle est régulièrement arrêtée.

La délibération suivante est adoptée :

Monsieur Robert ARNAULT donne lecture du rapport annuel du délégataire du service public d'assainissement : SOGEA NORD-OUEST TP, sis 7-9 rue Louis Pasteur à Saint-Avertin (37550). Ce rapport comprend :

- les données techniques du service incluant les actions concrètes mises en œuvre en 2013 dans l'exercice des missions incombant à SOGEA NORD-OUEST TP,
- les données économiques.

VU la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux délégations de service public,

VU le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport d'activités pour l'année 2013 de SOGEA NORD-OUEST TP relatif à la délégation de service public assainissement collectif des eaux usées,

Considérant que la table d'égouttage ne fonctionne pas normalement et que de nombreux incidents ont été constatés,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ARNAULT, le Conseil Municipal, par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- **DESAPPROUVE** le rapport d'activités 2013 de SOGEA NORD-OUEST TP : délégataire du service public d'assainissement,
- **DIT** que le rapport sera annexé à la présente délibération,
- **DIT** que le rapport est mis à la disposition du public.

Au cours du Conseil Communautaire du 25 septembre, le Président de Loches Développement est venu présenter le travail réalisé sur la coopération économique entre les quatre communautés de communes. L'objet de l'entente économique est de travailler sur l'attractivité du territoire. Monsieur le Maire rappelle que la zone d'activités de Manthelan présente un déficit structurel de 184 00 €.

L'entente économique doit porter sur 4 cibles :

- La création d'entreprise,
- La reprise – transmission d'entreprise,
- Le développement des entreprises,
- La prospection installation de nouvelles entreprises.

Le projet s'articulerait autour des axes suivants :

- Tourisme,
- Ecoconstruction,
- Domotique,
- Valorisation des productions agricoles,
- Production d'énergies locales.

Une subvention Leader à hauteur de 55 % des dépenses serait envisageable pour ce projet de fusion. Les communautés de communes prendraient à leur charge les 45 % restants. La Communauté de Communes du Grand Ligueillois (CCGL) paierait 7146 € pour 2014 et environ 25 000 € pour 2015. L'entente économique serait signée le 7 novembre à Beaumont Village.

Un travail sur les problèmes de fiscalité est actuellement conduit afin d'aboutir à une fiscalité unifiée sur l'ensemble du territoire.

40 projets économiques ont été identifiés.

Une convention va être signée pour le volet tourisme. L'Agence de développement touristique serait intégrée au niveau communautaire. Les différents offices seraient fédérés dans la structure qui aurait pour mission de mener une politique cohérente sur l'ensemble du territoire.

Le Conseil Communautaire a adopté le projet de centre de tri postal. L'Etat va soutenir financièrement ce projet. La maîtrise d'ouvrage serait assurée par la CCGL et non par Poste Immo.

Deux ateliers artisanaux sont en cours de construction sur les zones intercommunautaires.

Dans le cadre des contrats départementaux de solidarité, les travaux pour la station d'épuration de Draché ont été inscrits. La somme inscrite pour l'aire d'accueil des gens du voyage a été revue à la baisse.

Un bail notarié va être établi avec les professionnels de santé de la future maison de santé.

Des subventions ont été versées à la SEPANT (Société d'étude, de protection et d'aménagement de la nature en Touraine) et au groupement de football qui compte 165 jeunes. Chaque commune du groupement accueille des entraînements et des matchs.

L'ALSH sera ouvert pendant toutes les vacances d'été.

Un bilan positif des Percufoles a été tiré en dépit de la faiblesse du nombre de bénévoles communautaires.

Un travail est actuellement mené concernant la fusion des quatre communautés de communes et sur la loi ALUR.

17. CONSULTATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES PROPOSITIONS DE LA CLETC - 2014-125

Monsieur le Maire rappelle le rôle de la CLETC (Commission locale d'évaluation des transferts de charges). Elle a pour mission d'évaluer le montant de transfert de charges correspondant aux compétences transférées. La commission a établi deux scénarii pour le montant des attributions de compensation. Le premier se base sur le droit commun et la commune recevrait une attribution de 96 169 €. Le deuxième appliquerait des critères dérogatoires (proximité des équipements, population et potentiel financier pondéré). Dans ce cas, la commune recevrait 118 395 €.

La délibération suivante est adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Considérant que la communauté de communes du grand Ligeillois a opté pour le régime de la Fiscalité professionnelle unique (FPU) au 1^{er} janvier 2013,

Considérant que des nouveaux transferts de compétences ont eu lieu au 1^{er} janvier 2014 : micro-crèches de Sepmes et Manthelan, accueils de loisirs sans hébergement et « action Ados »,

Considérant que la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) a évalué le coût net des charges transférées,

Vu le rapport final de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges, en date du 1^{er} octobre 2014, portant sur les charges transférées au 1^{er} janvier 2014, qui retient un coût global de 182 350 €, et propose une répartition de ce coût entre les 17 communes, selon des critères pondérés : proximité des équipements, population et potentiel financier pondéré,

Considérant que ce rapport doit être approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux des 17 communes membres de la communauté, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale,

Délibère et par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION

- *Approuve le rapport final de la CLETC du 1^{er} octobre 2014, portant sur les charges transférées au 1^{er} janvier 2014,*
- *Précise que ce rapport sera joint à la présente délibération.*

18. VERIFICATION PERIODIQUE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET AIRES DE JEUX - 2014-126

Monsieur le Maire rappelle qu'un agent communal vérifiait les équipements sportifs. Des organismes agréés ont été sollicités.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire explique que les équipements sportifs étaient vérifiés par un agent communal.

Monsieur le Maire propose de faire appel à un organisme agréé pour vérifier les équipements sportifs et aires de jeux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de confier cette mission de vérification des équipements sportifs et des aires de jeux à un organisme agréé.

19. MISE EN PLACE D'UNE SIGNALÉTIQUE RUE ALBERT BERGERAULT - 2014-127

Les services de secours ont connu des difficultés pour localiser un habitant de la rue Albert Bergerault. En effet, il habite dans l'impasse qui s'appelait autrefois Impasse du gazomètre.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place un panneau pour signaler les habitations (côté impasse) de la rue Albert Bergerault. Cette proposition éviterait aux riverains concernés d'entreprendre des démarches administratives pour faire connaître leur nouvelle adresse.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire rappelle que la rue Albert Bergerault correspond en fait à deux voies qui étaient auparavant appelées rue du gazomètre et impasse du gazomètre. Monsieur le Maire propose de mettre en place une signalétique pour indiquer les habitations (côté impasse) de cette voie suite aux difficultés rencontrées par les services de secours pour localiser un riverain habitant cette partie de la rue Albert Bergerault.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité de mieux signaler la partie impasse de la rue Albert Bergerault pour faciliter l'arrivée des services de secours,

Délibère et à l'unanimité,

Décide de poser une signalétique pour indiquer la partie impasse de la rue Albert Bergerault.

20. DECLASSEMENT DE SECTIONS DES ROUTES DEPARTEMENTALES 31, 50 ET 59 - 2014-128

Avec la mise en service des tranches 1 et 2 de la déviation, la commission permanente du Conseil Général a décidé de déclasser les sections de routes départementales n° 31, n° 50 et n° 59. Ces sections correspondent aux portions de voies situées entre les giratoires et le centre-bourg.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire rappelle que la mise en service des tranches 1 et 2 de la déviation a pour effet le déclassement par le Conseil Général de plusieurs voies d'accès au centre-bourg.

Le déclassement des sections de routes départementales est le suivant :

- RD 31 depuis le giratoire de la Garde (RD 31 / RD 95), hors agglomération, jusqu'au carrefour avec la RD 59 (place du Général Leclerc) en agglomération sur 1910 m (présence d'ouvrages d'art et de murs de soutènement),*
- RD 50 depuis le giratoire de la route de Tours (RD 31 / RD 50), hors agglomération, jusqu'au carrefour avec la RD 31 (maison de retraite) en agglomération sur 1000 m,*
- RD 59 depuis le giratoire de la route de Bournan (RD 31 / RD 59), hors agglomération, jusqu'au RD carrefour avec la RD 50 en agglomération sur 1496 m.*

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2013-113 du 21 novembre 2013 portant avis sur le déclassement de voies départementales,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Général déclassant des sections des RD 31, 50 et 59,

Délibère et accepte à l'unanimité d'incorporer dans le public routier communal les sections des RD 31, 50 et 59 conformément au plan ci-joint.

21. AVIS SUR LA REVISION DU PROJET REGIONAL DE SANTE DE LA REGION CENTRE 2012 - 2016 - 2014-129

Actuellement, une révision du Programme Régional de Santé (2012-2016) est conduite par l'Agence Régionale de la Santé du Centre (ARS). Concernant le volet « organisation des soins », une consultation est en cours pour que les collectivités puissent émettre un avis sur les nouvelles zones fragiles en termes de densité de médecins généralistes libéraux.

Au sein de ce projet de révision, le nombre de zones fragiles est réduit sur le territoire du Pays Touraine Côté Sud. En effet, les communes de Descartes, Abilly, La Celle-Saint-Avant, Civray-sur-Esves, La Guerche, Neuilly-le-Brignon, Cormery et Tauxigny se verraient retirées des zones fragiles. Cela signifie donc que certaines mesures incitatives à l'installation de nouveaux médecins généralistes libéraux ne pourront plus être accessibles au sein de ces territoires de même que des avantages financiers pour des médecins nouvellement installés (option démographie et exonération liée à la permanence des soins ambulatoires).

Peuvent émettre un avis dans le cadre de la consultation en cours : la Conférence Régionale de la santé et de l'autonomie, le représentant de l'Etat en Région, le Conseil Régional, les Conseils Généraux, les communes de la Région Centre.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Vu la délibération du Pays de la Touraine Côté Sud du 17 décembre 2012, actant l'engagement sur le territoire des réflexions préalables à l'élaboration d'un Contrat Local de Santé

Vu la délibération du Pays de la Touraine Côté Sud du 1^{er} juillet 2014, approuvant le programme d'actions du Contrat Local de Santé du Pays de la Touraine Côté Sud

Vu le projet d'arrêté relatif à la révision des zones de mise en œuvre destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des professionnels de santé, des maisons de santé, des pôles de santé et des centres de santé

Vu l'avis de consultation relatif à la révision à la révision des zones de mise en œuvre destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des professionnels de santé, des maisons de santé, des pôles de santé et des centres de santé

CONSIDERANT qu'en 2014, une actualisation du Programme Régional de Santé (2012-2016) est conduite par l'ARS du Centre.

CONSIDERANT que, dans ce cadre, afin de mettre à jour le volet organisation des soins, une consultation est organisée afin de recueillir les avis des collectivités territoriales de la Région Centre sur les nouvelles zones fragiles en termes de démographie médicale libérale.

CONSIDERANT que l'avis de consultation relatif à la révision de la définition des zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des professionnels de santé, des maisons de santé, des pôles de santé et des centres de santé, en date du 15 juillet 2014, prévoit que les avis puissent être rendus jusqu'au 30 septembre 2014

Monsieur, Madame le Maire

RAPPELLE que le Pays de la Touraine Côté Sud, par la délibération du 17 décembre 2012, s'est engagé dans l'élaboration d'un Contrat Local de Santé, dont la signature du est programmée le 31 octobre 2014 entre l'Etat, l'Agence Régionale de la Santé du Centre, la Région Centre, le Conseil Général, le Centre Hospitalier Paul Martinais de Loches et le syndicat mixte de Pays.

PRECISE que, dans le cadre de la préparation de ce Contrat, l'association ORS a réalisé en 2013 un Diagnostic Local de Santé qui relevait une faible densité de professionnels de santé, leur vieillissement et leur inégale répartition territoriale. La situation des médecins généralistes libéraux est particulièrement alarmante. Alors qu'ils sont 8 pour 10 000 habitants sur le territoire du Pays, et 12 pour 10 000 en Indre-et-Loire, près de 40% d'entre eux ont 60 ans et plus.

NOTE que L'ARS du Centre dresse le même constat au sein de son document « Le Pays de la Touraine Côté Sud – Territoire de santé d'Indre-et-Loire – octobre 2013 ». Elle observe en effet que l'un des points faibles du territoire est « l'offre de soins de premier recours limitée par l'insuffisance de médecins généralistes et de professionnels non médicaux ».

INDIQUE que, partant de ce diagnostic, dans le cadre du plan d'actions du Contrat Local de Santé, l'une des priorités majeures est de maintenir la proximité et l'accessibilité des soins primaires en veillant à favoriser l'installation des professionnels de santé au sein du Pays de la Touraine Côté Sud.

SOULIGNE que, selon le projet d'arrêté relatif à l'évolution des zones fragiles, sur le territoire du Pays de la Touraine Côté Sud, seules les communes suivantes peuvent bénéficier des avantages liés à cette classification : Bossay-sur-Claise, Boussay, Chambon, Charnizay, Chaumussay, Preuilly-sur-Claise, Yzeures-sur-Creuse, Barrou, La Celle Guenand, Le Grand Pressigny, Le Petit Pressigny.

SOULIGNE en outre que les critères pris en compte pour le nouveau zonage sont basés sur le nombre de médecins généralistes, leurs modalités d'exercice et leur activité, l'âge des médecins n'étant pas mentionné dans ces critères.

NOTE qu'en conséquence, les communes des bassins de vie de Descartes et Truyes sortent des zones fragiles.

PRECISE que, concernant le territoire du Pays de la Touraine Côté Sud, sont concernées par cette exclusion : les communes de Descartes, Abilly, La Celle-Saint-Avant, Civray-sur-Esves, La Guerche, Neuilly-le-Brignon, Cormery et Tauxigny. Par conséquent, certaines mesures incitatives à l'installation de nouveaux médecins généralistes libéraux ne pourront plus être accessibles au sein de ces territoires de même que des avantages financiers pour des médecins nouvellement installés.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE qu'un avis sera transmis à l'ARS du Centre, dans le cadre de la consultation précitée, afin de faire part de la demande de modification des critères de définition des zones fragiles en intégrant l'âge des praticiens.

22. PRISE EN CHARGE DES AVIS D'OBSEQUES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET AGENTS MUNICIPAUX - 2014-130

Monsieur le Maire donne lecture des délibérations relatives à la prise en charge des avis d'obsèques et de gerbes pour les conseillers municipaux et employés communaux par la commune. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'abroger ces délibérations et de simplement prendre en charge les insertions nécrologiques pour les conseillers municipaux et les agents communaux.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 82/10 du 16 septembre 2010 relative à la prise en charge des avis d'obsèques et de gerbes à l'occasion de décès,

Vu la délibération n° 2012-048 en date du 19 avril 2012 relative à la prise en charge des avis d'obsèques et d'achat d'une gerbe à l'occasion du décès de conseillers municipaux ou d'agents communaux,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Délibère et décide à l'unanimité de prendre en charge l'insertion des avis d'obsèques dans un journal local des conseillers municipaux et des agents communaux.

23. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - 2014-131

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

- *7, rue Thomas, section D 548 pour 128 m²,*
- *20, rue des Fossés Saint Martin, sections D 221 et D 246 pour 197 m².*

24. QUESTIONS DIVERSES

Hervé SALENAVE-POUSSE indique pour la venue de Marisol TOURAINE, les conseillers municipaux n'ont pas été prévenus ni invités.

Monsieur le Maire répond que l'ARS (agence régionale de la santé) a organisé sa venue et s'est chargée des invitations. Des consignes lui ont été données, ce qui s'est traduit par la prise d'arrêts. Il n'était pas possible de communiquer plus.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au vendredi 21 novembre 2014 à 20 h.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23 h 45.

Le compte rendu de la séance du 17 octobre 2014 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 24 octobre 2014, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.